

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers                      L'an deux mille vingt-six  
En exercice : 15                              le 20 mars à 18 heures 30,  
Présents : 15                                le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE  
Votants : 15                                 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
Convocation du 16 mars 2026            à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. ASSALIT Jean-Marc, BRICHE Franck, DELSOL Yannick, DURRIEU Vincent, GENRE Pierre, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe  
Mmes : AFONSO Djemilla, ANTHINIAC Laurence, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, OUCHENNE Myriam, PAGES Séverine, POUPOT Mary

Secrétaire : Mary POUPOT

Absent excusé :

**Objet : Renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

**Fixation du nombre de membres**

**Election des délégués**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le mandat des membres du Centre Communal d'Action Sociale d'Aigrefeuille a pris fin à la suite du renouvellement de la Municipalité.

Il indique que l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles a fixé les dispositions concernant la composition, le statut et le fonctionnement des C.C.A.S. :

Le Conseil d'Administration comprend, outre le maire qui en est le président, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire : un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, ou personnes en situation de handicap, ainsi qu'un représentant des associations familiales sur proposition de l'U.D.A.F.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Aigrefeuille sera composé de 3 membres issus du Conseil municipal et de 3 membres nommés par arrêté municipal.

A ce stade, Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder, au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de 3 délégués.

**Election des membres du CCAS issus du Conseil municipal :**

Nombre de votants : 15  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 AFONSO	13	2	1	3
Liste 2 OUCHENNE	2	0	0	0

Proclame élus les membres de la liste 1 composée de Djemila AFONSO, Lucie DUCROS, Thomas PIGASSE aux postes de membres du CCAS.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 20 mars 2026

Et de la réception en Préfecture le :

Le Maire,

---

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.